

DECRET N° 80-61 du 27 mars 1980

chargeant le Camarade MONTEIRO Armand,
Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique de
l'intérim du Camarade Martin Dohou
AZONHIHO, Ministre de l'Information et
de la Propagande pour compter du
26 mars 1980.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 26 mars 1980, le Camarade MONTEIRO Armand, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assure l'intérim du Ministre de l'Information et de la Propagande pendant l'absence du Camarade Martin Dohou AZONHIHO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 27 mars 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 4 MESRS-MIP 6 autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 2 SPD 2 JORPB 1.-